



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/810/Add.2  
10 avril 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

---

Quarante-neuvième session  
Point 146 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE  
LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU  
DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE  
DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991

Rapport de la Cinquième Commission (Partie III)

Rapporteur : M. Larbi DJACTA (Algérie)

### I. INTRODUCTION

1. Les recommandations faites antérieurement à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission au titre du point 146 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous les cotes A/49/810 et Add.1.
2. La Commission a repris l'examen de la question à sa 54e séance, le 7 avril 1995. Les déclarations et observations formulées au cours de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/49/SR.54).
3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/49/42) ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/49/7/Add.12).

### II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.5/49/L.50

4. À la 54e séance, le 7 avril, le représentant de l'Autriche, au nom du Président, a présenté un projet de résolution intitulé "Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991" (A/C.5/49/L.50), qui avait été établi à la suite de consultations officieuses.
5. À la même séance, le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration.

6. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/49/L.50 sans procéder à un vote (voir par. 8).

7. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Nouvelle-Zélande, du Canada, des Philippines (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) de la Belgique, de l'Australie, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, de l'Arabie saoudite, de l'Irlande et du Mexique ont fait des déclarations.

### III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Financement du Tribunal international chargé de poursuivre  
les personnes présumées responsables de violations graves du  
droit international humanitaire commises sur le territoire  
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale,

Consciente de la nécessité de prendre rapidement une décision concernant le mode de financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991,

1. Décide de reprendre l'examen de la question du financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 à la reprise de sa quarante-neuvième session, en juin 1995, afin de prendre une décision au plus tard le 14 juillet 1995 sur toutes les questions en suspens, en particulier le mode de financement du Tribunal;

2. Décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant supplémentaire de 7 095 000 dollars pour la période allant du 15 avril au 14 juillet 1995 afin de permettre au Tribunal de poursuivre ses activités jusqu'au 14 juillet 1995, sans préjudice des décisions qu'elle pourra prendre à propos du mode de financement du Tribunal.

-----